

## Mesures de conciliation vie personnelle et travail pour les scientifiques

### Congés

Mesures permettant de prendre du temps pour soi ou pour se consacrer à des responsabilités ou activités personnelles. Pour tous les détails, veuillez consulter les articles identifiés de la [convention collective des scientifiques](#).

Type de congé	Description sommaire	Articles
<b>Vacances</b>	Vacances selon le nombre de mois ou d'années de service continu : Moins d'un an : 10h30 par mois Après 1 an : 3 semaines Après 5 ans : 4 semaines Après 15 ans : 5 semaines Après 20 ans : 6 semaines  <b>Report de vacances</b> : possibilité de mettre en banque un certain nombre d'heures de vacances non prises	23
<b>Congés fériés</b>	13 jours	24
<b>Congés chômés et rémunérés</b>	2 jours entre Noël et le jour de l'An	24
<b>Congés mobiles</b>	Jusqu'à 21 heures (non monnayables et non transférables)	24
<b>Congé mieux-être</b>	Jusqu'à 7 heures (non monnayables et non transférables)	25.06
<b>Congés de maladie</b>	<b>Banque d'heures prioritaires de maladie</b> : 14 heures, à utiliser en priorité pour les absences en maladie et les responsabilités familiales (payées à 100%, non monnayables et non transférables)  <b>Autres congés de maladie</b> : jusqu'à 70 heures, à utiliser pour les absences en maladie et les responsabilités familiales (payées à 80% lors de l'utilisation et monnayables à 100% pour les heures restantes)	21.01, 21.02 et 25.01 b)
<b>Congés personnels</b>	Possibilité de s'absenter pour raison personnelle un certain nombre d'heures ou de jours (en puisant dans sa banque de congés de maladie ou sans traitement)	25.02
<b>Congés sociaux ou spéciaux avec traitement</b>	Différents congés sont offerts lors d'un mariage ou d'une union civile et lors d'un décès	25.01
<b>Congés parentaux (maternité, paternité, parental, adoption, prise en charge)</b>	Possibilité de bénéficier de divers congés liés à la parentalité qui sont conformes ou supérieurs aux dispositions prévues à la <i>Loi sur les normes du travail</i>  Pour plusieurs de ces congés, la Ville offre une indemnité complémentaire aux prestations d'assurance parentale. Ceci permet de bénéficier pour un certain temps d'un revenu additionnel aux prestations reçues.	26 et entente 11-2023-V-03
<b>Congé à traitement différé</b>	Possibilité de financer un congé sans traitement en étalant le traitement sur une période prédéterminée, de façon à pouvoir bénéficier d'un revenu pendant la période de congé	25.12
<b>Congé sans traitement</b>	Possibilité de s'absenter sans traitement pour raison personnelle pour une période définie	25.09
<b>Autres congés</b>	<b>Congé pour affaires judiciaires</b> : possibilité d'absence avec maintien salarial lors d'un procès (jurée/juré ou témoin) dans une cause où l'employée ou employé n'est pas partie intéressée  <b>Congé pour affaires publiques</b> : possibilité d'absence sans traitement pour l'employée ou employé qui est candidate ou candidat à une élection fédérale, provinciale, municipale ou scolaire	25.03 et 25.04

## Aménagement du temps de travail

Mesures permettant de moduler l'horaire de travail et de bénéficier de plus de flexibilité. Pour tous les détails, veuillez consulter les articles identifiés de la [convention collective des scientifiques](#)\*.

Mesures	Description sommaire	Articles
<b>Horaire annuel</b>	Les heures de travail sont comptabilisées sur une base annuelle. Pour atteindre le nombre annuel d'heures requis (1820, 1827 ou 1834), les heures de travail quotidiennes ou hebdomadaires peuvent être modulées. Cet horaire ne comporte pas un nombre prédéterminé d'heures de travail par jour ou de jours par semaine.	14.04
<b>Temps partiel</b>	Le nombre d'heures de travail est réduit pour une période définie.	Annexe A et 14.05

\* Concernant l'aménagement du temps de travail, des modalités ou lettres d'entente particulières peuvent s'appliquer dans les arrondissements.